



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNE DE MONISTROL SUR LOIRE

**PROJET D'EXTENSION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE
« GAMPALOU »**

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° BCTE 2017/249 du 21 décembre 2017 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité du foncier et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Monistrol-sur-Loire, le dossier relatif au projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux de « Gampalou », commune de Monistrol-sur-Loire sera soumis aux formalités des enquêtes publiques préalables du 23 janvier 2018 au 26 février 2018 à 17 heures.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie de Monistrol sur Loire, où il sera déposé, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Il pourra également être consulté sur le site internet des services de l'Etat, www.haute-loire.gouv.fr, rubrique Publications - Enquêtes publiques – Installations classées pour la protection de l'environnement (régime d'autorisation). Un dossier dématérialisé pourra être consulté en préfecture - Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement.

Notification du dépôt en mairie du dossier de l'enquête parcellaire sera faite aux propriétaires avant l'ouverture de l'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie, adressées au commissaire enquêteur en mairie de Monistrol sur Loire ou transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepubliques@haute-loire.gouv.fr.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Daniel ROUX. Il recevra les observations du public, à la mairie de Monistrol sur Loire les :

- 23 janvier 2018 de 9 h à 12 h
- 7 février 2018 de 14 h à 17 h
- 26 février 2018 de 14 h à 17 h

Ses conclusions seront établies et transmises avec le dossier d'enquête dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie de Monistrol sur Loire et à la préfecture de la Haute-Loire.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, relatives à l'utilité publique du projet. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à la préfecture de la Haute-Loire (Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement).

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité."